

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 10 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DRH 13 Modification des dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Commune de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D. 1054-7° du 8 juillet 1991 modifiée fixant les dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Commune de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 25 novembre 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Commune de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

À l'article 3-5 de la délibération D. 1054-7° du 8 juillet 1991 susvisée, les mots : « deux ans » sont remplacés par les mots : « deux ans et neuf mois ».

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO